

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le neuf octobre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGOUIN Didier, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. CARD Michel, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel

Etait Excusée :

Mme MARNIER Marie-Christine

Procurations :

Mme FLECHON-PAGLIA Christine	avait donné procuration à	M. BEGOUIN Didier
M. SCHWEITZER Michel	avait donné procuration à	Mme IDOUX Gisèle
Mme MICHENON Annie	avait donné procuration à	M. WERNER François

Etait Absent :

M. SOLA Laki

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 28 août 2017.

DELIBERATION N° 01 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU GRAND NANCY

Rapporteur : F. WERNER

Rapport d'activité 2016 du Grand Nancy

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus."

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration, la capacité des stations...
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège du Grand Nancy et en mairie. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposés,
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de prendre connaissance des documents élaborés par la Métropole du Grand Nancy et d'en débattre en Conseil.

DELIBERATION N° 02 - 6ÈME PLHD – ARRÊT DU PROJET D'ACTUALISATION – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : S. CHONE

Le 6^{ème} Programme Local de l'Habitat Durable (PLHd) a été validé en janvier 2011 après une longue phase de co-construction avec les acteurs du logement. Innovante et expérimentale, son élaboration a été soutenue financièrement par l'Etat. Le bilan à mi-parcours, validé en décembre 2014 par le conseil de communauté, a permis de mettre en évidence une politique volontariste au service d'un développement urbain équilibré. Le 6^{ème} PLHd arrivant à échéance fin 2016, il était nécessaire de couvrir la période s'étendant du 1^{er} janvier 2017 à l'entrée en vigueur du PLUi (lancé en 2015), notamment pour poursuivre la délégation des aides à la pierre. Avec l'accord de l'Etat, le 6^{ème} PLHd a donc été prorogé pour une période de 3 ans, par délibération du Conseil de Métropole du 4 novembre 2016, conformément à l'art. L.152-9 du code de l'urbanisme.

Parallèlement, le Conseil de Métropole a lancé, dès 2015, une procédure permettant d'actualiser le document.

Ainsi, la modification du 6^{ème} PLHd s'articule autour de 2 axes :

- Actualisation du diagnostic du territoire réalisé en 2009-2010
- Relecture des 35 fiches-actions validées en 2011 au regard des constats dégagés dans le diagnostic.

Afin de prendre en compte les évolutions récentes, le diagnostic du PLHd modifié s'appuie sur 5 éléments :

- Un portrait du territoire
- Une analyse actualisée du fonctionnement des marchés immobiliers
- Une analyse de l'offre d'hébergement destinée aux populations ayant des besoins spécifiques
- Une évaluation des besoins futurs en logements
- Des monographies communales

Si l'économie générale et les orientations stratégiques du 6^{ème} PLHd restent inchangées, des ajustements sont apportés au programme d'actions, en cohérence avec les nouvelles dispositions nationales et locales.

Les instances de pilotage et de validation politique se sont appuyées sur la concertation, notamment sur la Conférence Territoriale de l'Habitat et des groupes de travail thématiques.

L'élaboration du 6^{ème} PLHd modifié s'inscrit dans un contexte en mutation, marqué par la réforme territoriale (nouvelle région Grand-Est, Métropole, Scot Sud-54) et l'entrée en vigueur de nouvelles lois et réformes (réforme des politiques du logement et de la ville, lois ALUR et LAMY, loi relative à l'Egalité et à la Citoyenneté)

En outre, il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des modes de vie et des besoins des citoyens en matière de logement.

1. Un DIAGNOSTIC actualisé

C'est l'Agence de développement des Territoires Nancy Sud Lorraine, SCALEN, qui a été chargée de la réalisation de ce nouveau diagnostic. Les principaux enseignements de ce bilan permettent de constater notamment une érosion démographique dans la Métropole, une augmentation du nombre de ménages et une évolution des structures familiales dégageant des besoins spécifiques, un effort de rattrapage important des communes SRU depuis 2005 et un rééquilibrage territorial du parc locatif social. De plus, le contexte législatif et réglementaire a fortement évolué, les lois Lamy, Alur et plus récemment Egalité et Citoyenneté plaçant les intercommunalités au cœur des stratégies de mixité sociale.

En outre, le Grand Nancy est passé Métropole étoffant sa politique de l'habitat d'une nouvelle compétence, la solidarité. En effet, la délégation du Fonds de Solidarité Logement par le Conseil Départemental, avant son transfert dans 2 ans, permet un approfondissement de la politique locale de l'habitat en investissant directement le champ des politiques sociales.

2. Une relecture des FICHES ACTIONS qui ne remet pas en cause l'économie générale du document

Certaines actions ont déjà été réalisées, notamment toutes celles qui relevaient de la phase expérimentale, mais elles ont été conservées pour garder la cohérence et le fil conducteur.

Les fiches ajoutées permettront entre autres :

- d'être le support de nouvelles actions obligatoires (notamment sur les attributions de logements HLM),
- de mettre en lumière des axes d'interventions déjà présents dans le document initial de 2011
- de remobiliser le parc privé vacant,
- de favoriser l'accession sociale et ou abordable à la propriété,
- de veiller au devenir des secteurs pavillonnaires...

3. Une actualisation de la TERRITORIALISATION de la production de logements qui permet de renouveler la délégation de compétence des aides à la pierre

Afin de ne pas modifier l'économie générale du 6^{ème} PLHd., les objectifs quantitatifs de production de logements sont confirmés et ajustés aux objectifs du SCoT. : 1 040 logements / an dont 920 neufs, soit 5 520 sur 6 ans à territorialiser.

► L'exercice de territorialisation de la production globale (privé et HLM) :

L'ensemble des potentiels fonciers mobilisables sur les 6 années à venir ont été identifiés et les densités SCoT appliquées afin de quantifier leur capacité d'accueil. Naturellement, les capacités des Z.A.C. métropolitaines à 6 ans ont été prises en compte.

Enfin, les potentiels fonciers identifiés ont été croisés avec les dessertes de transports en commun :

- 500 mètres d'un arrêt d'une ligne structurante (1-2-3-4),
- 300 mètres d'un arrêt des autres lignes.

Tous les potentiels fonciers sont dans les périmètres de desserte ou situés à proximité immédiate du périmètre.

Le Grand Nancy confirme ainsi la démarche vertueuse en matière de consommation foncière et de convergence des politiques publiques engagée dans le cadre du 6^{ème} PLHd. Les disponibilités foncières identifiées, répondant au critère de proximité de desserte par transport en commun, représentent un potentiel d'environ 7 300 logements et sont donc en cohérence avec les besoins de production de logements neufs qui s'élèvent à 5 520.

► La territorialisation du logement HLM. PLUS./PLAI)

La territorialisation HLM s'appuie sur une logique de rééquilibrage territorial et de mixité sociale tout en maintenant le taux d'agglomération de 26% :

- la répartition quantitative fondée sur les disponibilités foncières mobilisables sur la durée du PLHd (6 ans),
- la réalisation d'un pourcentage de logements HLM pour toutes les communes.

Elle s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale puisqu'elle concerne les 20 communes du Grand Nancy, qu'elles soient ou non soumises aux obligations de la loi SRU

Les objectifs quantitatifs proposés pour la production de logements sociaux répondaient aux grands principes posés :

communes SRU	35 % de la production neuve en PLUS/PLAI
communes de moins de 26 % de logements sociaux (hors SRU)	28 % de la production neuve en PLUS/PLAI
communes de plus de 26 % de logements sociaux	20 % de la production neuve en PLUS/PLAI
communes de plus de 50 % de logements sociaux	0 % de PLUS/PLAI

De plus, la **reconstitution de la vente H.L.M.** a été proposée dans les communes dont le taux SRU est inférieur à 25 %. Ces objectifs **s'ajoutant** à ceux issus de la première répartition de logements sociaux sur la **production neuve**.

La concertation initiée avec les 20 communes a permis d'ajuster au plus près de la réalisation des projets.

L'exercice de territorialisation est réalisé sur 6 ans (2017-2022). C'est un **exercice intermédiaire**. En effet, une clause de revoyure avant l'adoption du PLUi intégrant le PLH. est actée :

- pour prendre en compte les futures trames vertes et bleues,
- intégrer les objectifs du NPNRU et d'autres réflexions en cours (ligne 1 ...)

Calendrier :

Conformément à l'article L. 302-4 du Code de la Construction et de l'habitation, le projet de modification est transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes morales associées, dont naturellement les communes.

Le 6ème PLHd. est un document stratégique, c'est pourquoi, il est proposé qu'il soit accompagné d'une feuille de route opérationnelle qui sera rendue à l'automne. Elle hiérarchisera et phasera les actions dans le temps et complètera les modalités de mise en oeuvre si nécessaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de rendre un avis favorable sur l'actualisation du 6^{ème} PLHd, conformément à l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, qui sera ensuite adoptée par le conseil métropolitain le 17 novembre prochain.

DELIBERATION N° 03 - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS **Rapporteur : A. CHARDON**

En application des articles L. 2123-20, L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'Adjointes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant :

Indemnité du Maire : Strate de 10 000 à 19 999 habitants : 65 %

Indemnités des Adjointes : Strate de 10 000 à 19 999 habitants : 27,50 %

Indemnités des Conseillers municipaux titulaires de délégations de fonctions : 6%

Compte tenu des délégations accordées à Monsieur Patrick FAIVRE, il convient d'actualiser le tableau récapitulatif des indemnités :

Nom	Fonction	Indice brut terminal de la fonction publique
M. François WERNER	Maire	52,70 %
M. Alain CHARDON	1 ^{er} adjoint	18,30 %
Mme Marie-Claude DELUCE	2 ^{ème} adjointe	18,30 %
M. Olivier AIRAUD	3 ^{ème} adjoint	18,30 %
Mme Sandrine CHONÉ	4 ^{ème} adjointe	18,30 %
M. Didier BÉGOUIN	5 ^{ème} adjoint	18,30 %
Mme Christine FLÉCHON-PAGLIA	6 ^{ème} adjointe	18,30 %
M. Michel SCHWEITZER	7 ^{ème} adjoint	18,30 %
Mme Gisèle IDOUX	8 ^{ème} adjointe	18,30 %
M. Gérard PALTZ	9 ^{ème} adjoint	18,30 %
Mme Annie LORRAIN	Conseillère déléguée	11,00 %
Mme Annie MICHENON	Conseillère déléguée	6,00 %
Mme Véronique PIERRON	Conseillère déléguée	6,00 %
Mme Marie-Hélène CHIPOT	Conseillère déléguée	6,00 %
M. Jean-François TRASSART	Conseiller délégué	6,00 %
M. Laurent MATHIEU	Conseiller délégué	6,00 %
Mme Virginie CHARBONNET	Conseillère déléguée	6,00 %
M. Jean-Marc MISERT	Conseiller délégué	6,00 %
Mme Valérie RAMPONT	Conseillère déléguée	6,00 %
M. Bertrand FOLTZ	Conseiller délégué	6,00 %
Mme Nathalie ENGEL	Conseillère déléguée	6,00 %
M. Stéphane KLOPP	Conseiller délégué	6,00 %
M. Laki SOLA	Conseiller délégué	6,00 %
Mme Stéphanie TEIXEIRA	Conseillère déléguée	6,00 %
M. Patrick FAIVRE	Conseiller délégué	6,00 %

Conformément à la délibération du 20 mars 2017, il sera appliqué l'automaticité de la prise en compte de l'évolution de l'indice brut terminal pour le calcul de ces indemnités dès lors que cet indice évoluera.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de confirmer les taux appliqués tels que figurant dans le tableau ci-dessus.

DELIBERATION N° 04 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET NUMÉRIQUE AU SERVICE DE LA POPULATION.

Rapporteur : A. CHARDON

Dans la continuité de ce qui a été réalisé salle du conseil municipal, la commune souhaite mettre en œuvre un projet audio-visuel tendant à permettre d'enregistrer et restituer les événements se déroulant salle des mariages à Graffigny, aux Ecraignes et au gymnase Marie Marvingt. La commune souhaite aussi disposer d'un matériel mobile à même d'enregistrer des événements extérieurs (sportifs, culturels...).

Il ressort que ce projet est susceptible d'être accompagné par l'Union européenne dans la cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 au titre du volet n°7, par la région Grand Est et éventuellement par le département et la Métropole du Grand Nancy.

Pour rappel, l'Europe ne se prononce qu'une fois le projet présenté et étudié par les partenaires institutionnels à même d'accorder leur aide, sans que la décision d'attribuer une aide au financement de l'opération présentée ne soit liée à l'obtention d'aides déjà obtenues.

Par ailleurs la consultation de professionnels spécialisés dans la mise en place d'un projet de ce type a fait apparaître un coût estimatif de 15 252 € H. T.

En conséquence,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide de la Métropole du Grand Nancy.
- de solliciter l'aide du conseil départemental.
- de solliciter l'aide du conseil régional.
- de solliciter l'aide de l'Europe à hauteur de 20 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DELIBERATION N° 05 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE ».

Rapporteur : D. BEGOUIN

Depuis le 02 juillet 2001, la ville de Villers-lès-Nancy participe à l'opération Pass'Sport et Culture, initiée par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La gestion de ce dispositif, qui permet aux jeunes d'avoir accès plus aisément aux activités culturelles et sportives (via notamment la participation au financement d'une cotisation ou d'une licence sportive), a été confiée à l'association Pass'Sport et Culture.

L'intérêt suscité par ce dispositif en 2017 auprès de 44 jeunes est de nature à justifier la reconduction de la participation de la ville dans le cadre d'une convention passée avec cette association, participation fixée à 80€ par jeune, soit 3 520 € pour l'année 2017.

Après avis favorable des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la reconduction du dispositif « Pass'Sport et culture »
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N° 06 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COS VILLERS FOOTBALL.

Rapporteur : D. BEGOUIN

Avec un effectif de plus de 350 licenciés dont 200 jeunes à l'Ecole de football, le Cos Villers Football a pour objectif de jouer un rôle sportif majeur dans cette discipline sur le territoire de l'agglomération.

Grâce à l'investissement de tous les bénévoles et une équipe dirigeante motivée, le Cos Villers Football est reconnu comme faisant parti des meilleurs clubs de Lorraine, et maintenant du Grand Est, pour preuve le trophée du meilleur club jeune de Meurthe-et-Moselle qu'il a reçu pour la 3^{ème} année consécutive.

Au niveau purement sportif, il est à noter la performance des U17 ans qui ont terminé 1^{er} du niveau Division Honneur ce qui leur a permis d'accéder au niveau national avec les équipes professionnelles du Grand Est, ASNL, FC Metz et Strasbourg.

Au vu de ces divers éléments, et après avis favorable des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Cos Villers Football.

DELIBERATION N° 07 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COS VILLERS ATHLÉTISME

Rapporteur : D. BEGOUIN

La manifestation EKIDEN n'ayant pu se dérouler cette année, le Cos Villers Athlétisme a souhaité combler ce vide en organisant un rassemblement de marcheurs nordiques à Villers-lès-Nancy le 18 juin dernier.

Ce rassemblement, moment convivial s'il en est, a regroupé près de 200 participants par équipe de 3 sur trois distances possibles (5 – 10 ou 15 km) permettant à chacun de participer à son rythme et sur une distance adaptée à ses capacités.

En organisant une nouvelle manifestation après le Vide Grenier et les compétitions d'athlétisme, le COS Villers Athlétisme a fait preuve de son implication dans la cité.

Aussi, après avis favorable des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au Cos Villers Athlétisme.

DELIBERATION N° 08 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COS VILLERS TWIRLING BÂTON

Rapporteur : D. BEGOUIN

Malgré des conditions plus précaires du fait de ne pouvoir utiliser le Cosec Chepfer pendant une saison sportive complète, 5 athlètes du Cos Villers Twirling Bâton se sont néanmoins qualifiés pour participer à la Coupe du Monde de Twirling Bâton qui s'est déroulée à Porec en Croatie du 5 au 14 août 2017.

Cette compétition, ouverte à tous les clubs, a généré un coût total de 7 000 € qui reste entièrement à la charge des athlètes.

Ces derniers ont organisé avec le club diverses manifestations (emballage de cadeaux dans les magasins, vente de photos du club, organisation d'une tombola) et recherché des partenaires pour récolter des fonds afin d'en assurer le financement.

Malgré toutes ces actions, il restait encore 2 200 € de dépenses à couvrir.

Après en avoir délibéré et après avis favorable des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Cos Villers Twirling Bâton.

DELIBERATION N° 09 - FORFAIT AUTONOMIE POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE PAUL ADAM ET LE CLAIRLIEU CONCLUSION D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE DÉPARTEMENT
Rapporteur : MH. CHIPOT

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement promeut particulièrement le développement de l'offre d'habitats intermédiaires pour apporter une réponse adaptée au besoin d'habitat et de services aux personnes âgées et rompre leur isolement.

Cette ambition passe notamment par le renforcement et la promotion du rôle et de la place des logements foyers, renommés « résidences autonomie ».

Ainsi, la loi prévoit un socle de prestations que les résidences autonomie devront obligatoirement fournir à leurs résidents au plus tard au 1er janvier 2021.

Elle prévoit également le versement par le Département d'un forfait autonomie pour financer les actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie organisées au sein des résidences autonomie, sur la base du plan d'actions arrêté par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie.

Un Contrat d'Objectifs et de Moyens doit ainsi être conclu entre le Président du Conseil départemental et le gestionnaire de l'établissement afin d'organiser notamment la mise en œuvre de cette dernière disposition.

La dotation forfaitaire pour l'exercice 2017 se répartit comme suit :

Résidence autonomie PAUL ADAM : 22 469 €

Résidence autonomie LE CLAIRLIEU : 20 597 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- De réaffirmer l'engagement de la Ville dans la politique de prévention de la perte d'autonomie pour ses deux résidences autonomie Paul Adam et Le Clairlieu
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Département pour les deux résidences autonomie gérées par la Ville

DELIBERATION N° 10 - DEMANDE D'INVESTISSEMENT ANNUELLE À LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE LUDOTHÈQUE DU PLACIEUX ET MAISON DE LA PETITE ENFANCE MARTINE MARCHAND
Rapporteur : O. AIRAUD

Dans le cadre de sa Convention d'Objectifs et de Gestion avec l'Etat, la branche Famille déploie des actions orientées vers :

- le développement des services aux familles et la réduction des inégalités
- l'apport d'une réponse globale aux besoins de ses allocataires, le renforcement de l'accès aux droits et la simplification des démarches
- le renforcement de l'efficacité du service rendu aux allocataires

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle soutient les collectivités publiques dans leurs efforts en direction des familles. Elle les accompagne au travers de sa politique d'action sociale, dont des aides à l'investissement et au fonctionnement d'équipements et de services.

La Maison de la petite enfance Martine Marchand, ouverte en 2012, n'a pas fait l'objet d'aménagements extérieurs dans le cadre de la réhabilitation des locaux de l'ancien site Louise Martin. Toutefois, le projet pédagogique de la structure nécessite de permettre un meilleur accès et un meilleur équipement du jardin pour les enfants accueillis. Le conseil municipal a inscrit au budget primitif de la commune une somme prévisionnelle en vue de ces travaux et acquisitions.

La Caisse d'Allocations Familiales est donc sollicitée pour soutenir ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux d'aménagement	9 310,00	Caisse d'Allocations Familiales	7 185,00
Cabane, abri terrasse...	2 399,00	Commune	4 790,00
Outillage	266,00		
TOTAL	11 975,00	TOTAL	11 975,00

Par ailleurs, la ludothèque du Placieux connaît une fréquentation en hausse depuis la mise en place d'une déclinaison partenariale de son offre de service aux familles. Orientée vers la relation parent-enfant à travers le jeu, dans une dynamique d'ouverture aux assistantes maternelles exerçant sur le territoire, il convient d'adapter les locaux au nombre de personnes régulièrement accueillies et au projet qui évolue. Aussi, le conseil municipal a également provisionné la somme nécessaire à des travaux d'extension de la ludothèque et à l'acquisition de matériel supplémentaire.

Par conséquent, la Caisse d'Allocations Familiales est également sollicitée pour accompagner ce projet selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	3 289,00	Caisse d'Allocations Familiales	7 261,00
Mobilier, matériel, équipement	8 812,00	Commune	4 840,00
TOTAL	12 101,00	TOTAL	12 101,00

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de ces projets et le dépôt d'une demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces éventuelles subventions.

DELIBERATION N° 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN SITE DE COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR UN ESPACE PUBLIC Rapporteur : S. KLOPP

Soucieuse de renforcer les liens sociaux des habitants et les initiatives locales en matière de protection de l'environnement, la ville de Villers-lès-Nancy envisage de signer une convention de partenariat avec la Métropole du Grand Nancy et l'association M.O.T.E (Matière Organique Très expressive) pour **la mise en place d'un site de compostage partagé dans le jardin pédagogique situé dans le Parc Madame de Graffigny.**

Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans et répartit les engagements des trois parties de la manière suivante :

Les engagements de la Métropole du Grand Nancy :

La Métropole du Grand Nancy met à disposition du porteur de projet les moyens matériels nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site à savoir les outils nécessaires au retournement et au transfert du compost (fourche, griffe, tamis, arrosoir, pelle).
La Métropole du Grand Nancy s'engage également à accompagner le démarrage du site et son fonctionnement dans les conditions détaillées par la convention de partenariat.

Les engagements de la ville :

En accord avec le porteur de projet, le site de compostage partagé sera installé dans le parc Madame de Graffigny au jardin pédagogique dont la superficie est de 800 m².
Le bon fonctionnement du site est à la charge et à l'entière responsabilité de la commune de Villers-lès-Nancy dans les conditions définies par la convention de partenariat.

Les engagements de l'association M.O.T.E :

L'association M.O.T.E. met à disposition des référents et autres usagers, les moyens matériels nécessaires à l'installation et au fonctionnement du site, dans les conditions indiquées par la convention de partenariat.

Le plan de financement est le suivant :

Convention M.O.T.E		Investissement		Prestation	
Etape	Ilot	GRAND NANCY (100%)	Prestations	GRAND NANCY (70 %)	Villers-les-Nancy
Année 1	1 500,00 €	1 500€	1 300,00 €	910,00 €	390,00 €
Année 2			800,00 €	560,00 €	240,00 €
Année 3			400,00 €	280,00 €	120,00 €
Sur trois ans	1 500,00 €	1 500€	2 500,00 €	1 750,00 €	750,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la ville de Villers-lès-Nancy, la Métropole du Grand Nancy et l'association M.O.T.E (Matière Organique très expressive) pour la mise en place de l'îlot dans le jardin pédagogique situé dans le Parc Madame de Graffigny,
- d'approuver le plan de financement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et ainsi que les avenants le cas échéant.

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,


François WERNER